

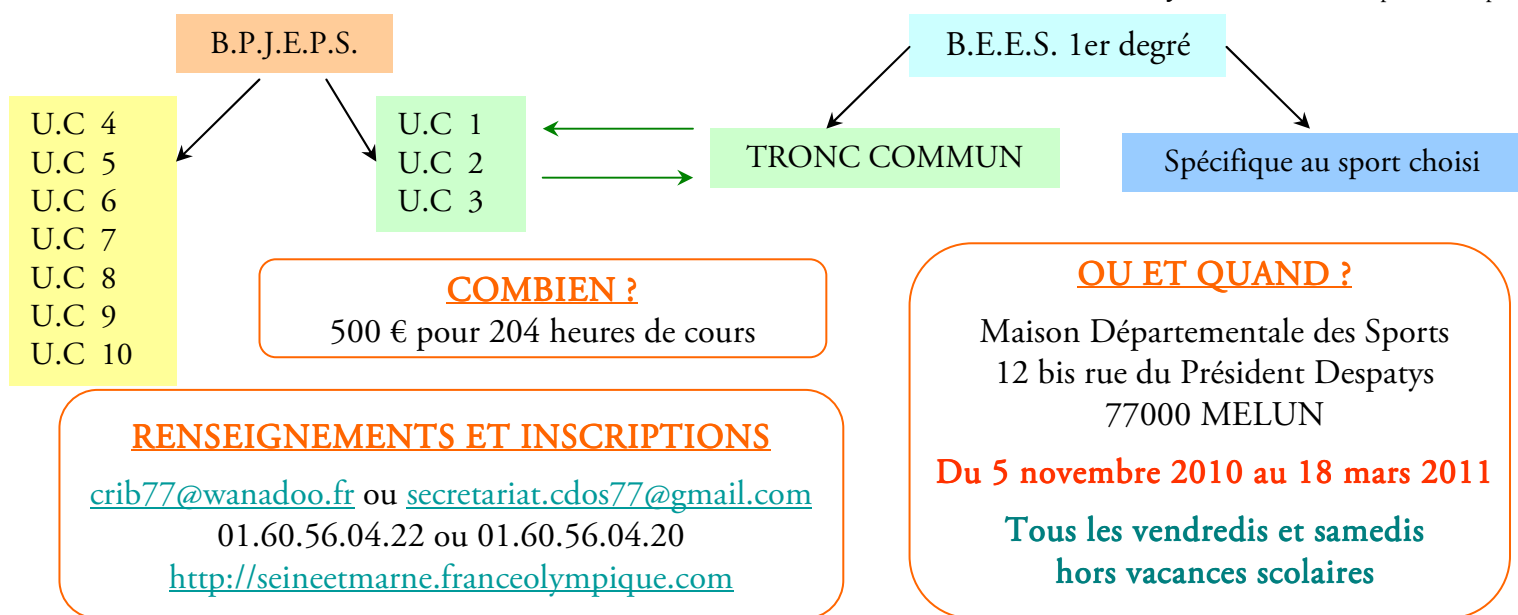
## Pourquoi passer le Tronc commun du Brevet d'Etat au CDOS 77 en 2011 ?

1) Pour devenir salarié d'une association, d'une entreprise, d'une collectivité territoriale ou exercer comme travailleur indépendant(e).

 2) Fin de l'examen du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (B.E.E.S) en 2013

3) Passer le tronc commun du B.E.E.S 1er degré au CDOS 77, vous permet de vous présenter au spécifique de votre choix ou **d'obtenir un allègement le l'U.C. 1 – U.C. 2 et U.C. 3** des B.P.J.E.P.S \* (allègement de la formation et de ce fait allègement financier). Le B.P.J.E.P.S devant remplacer le B.E.E.S. 1er degré en 2013 pour toutes les disciplines.

\* (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport)



## QUESTIONS - REPONSES

### Est-il obligatoire de délivrer une carte d'adhérent ?

Non, il n'y a aucune obligation légale à établir une carte d'adhérent. Cependant, la carte peut avoir différentes fonctions. Elle matérialise d'abord l'acte d'adhésion et sert de preuve de paiement de la cotisation. Généralement numérotée, elle permet aussi une gestion plus efficace du fichier adhérents et compile des informations utiles. Enfin, elle est un support de communication, qui diffuse une certaine image de l'association. Le fait d'éditer et de distribuer des cartes donne également une impression de sérieux et de bonne organisation.

### L'obligation d'établir un document unique des risques s'applique-t-elle aussi aux associations ?

Cette obligation concerne tous les employeurs, associations ou non. Il s'agit de la mise en place d'une démarche de prévention des risques qui doit être consignée dans le document unique des risques. Il faut lister les problèmes inhérents à la sécurité des travailleurs, les analyser et proposer des solutions afin de les faire disparaître. Cette démarche n'est pas obligatoire pour les bénévoles, mais l'adopter volontairement dans le cadre de leurs activités au sein de l'association peut s'avérer bénéfique. En plus de limiter les accidents, cette démarche prouvera le sérieux de l'organisation en cas de problème.

*Source : Association Mode d'Emploi*

Le CRIB 77 est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 17h.

Tel : 01.60.56.04.22 – 01.60.56.04.62 - Fax : 01.60.56.04.21

Mail : [crib77@wanadoo.fr](mailto:crib77@wanadoo.fr)

Julie SCHRAM